



# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : 1.1.1. Marché Public**

**Objet : Marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes – Avenant n°1 – Mission Contrôle Technique**

**Décision n° : 2025\_32**

**Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 2020\_36 du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision n° 2024\_03 portant attribution de la mission de contrôle technique pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places ;

**VU** la décision portant attribution de la mission de contrôle technique à la société DEKRA ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise DEKRA, titulaire de la mission de contrôle, a réalisé des travaux supplémentaires nécessaires en raison du besoin de vérification de la perméabilité à l'air des bâtiments,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 1 610 € HT,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est de faible montant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider cette modification par un avenant,

## DECIDE

**Article 1er : D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la mission de contrôle technique de travaux de réalisation de l'EAJE de 20 places, conclu avec la société DEKRA, titulaire de la mission de contrôle technique, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 1610 € HT.

**Article 2 : DE PRECISER** que toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Entre-Vignes, le 22/12/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)